DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-305

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES MÉTIERS DU 23 NOVEMBRE 2026 AU 20 DÉCEMBRE 2026 COLAS FRANCE VAL DE REUIL DA

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Nicolas CLEMENT pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA, sise PI Incarville à Val-de-Reuil ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de rabotage et de réalisation d'enrobés prévus avenue des Métiers à Val-de-Reuil.

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

La société COLAS France VAL DE REUIL DA est autorisée à réaliser des travaux de rabotage et de réalisation d'enrobés avenue des Métiers à Val-de-Reuil. Ces travaux seront réalisés de nuit et nécessiteront la fermeture temporaire de la circulation.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront à compter du 23 novembre 2026 pour une durée de deux jours calendaires.

Article 3 : Circulation

Pendant la phase de travaux, la circulation sera interdite sur l'avenue des Métiers.
Cette interdiction s'appliquera à l'ensemble des véhicules légers et poids lourds.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément au plan de signalisation validé.
Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place et aux indications des agents chargés de la sécurité du chantier.

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-305

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES MÉTIERS DU 23 NOVEMBRE 2026 AU 20 DÉCEMBRE 2026 COLAS FRANCE VAL DE REUIL DA

Article 4 : **Stationnement**

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux afin de permettre l'exécution des opérations en sécurité.

Article 5 : Sécurité

La signalisation réglementaire de chantier, les dispositifs de fermeture de voie et l'itinéraire de déviation seront mis en place, maintenus et retirés par la société COLAS France VAL DE REUIL DA, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Nicolas CLEMENT, pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

Publié le :